

## EPILOGUE

### Le combat permanent du Juste et de l'Injuste.

---

710.- Tout système normatif est fondé idéologiquement. Or il ne peut exister que deux types de fondements : le **fondement surnaturel** et le **fondement naturel**. Si les **théologiens** invoquent le surnaturel ils ne négligent pas pour autant le naturel et tous les autres **théoriciens** font du naturel, même et surtout s'ils le contestent (1).

Pour nous, le système juridique trouve sa force fondamentale, comme tout système normatif, dans la **revendication du vivant d'être et de perdurer dans l'être** - c'est-à-dire de se développer au maximum de ses possibilités potentielles, de ses potentialités.

C'est un fait bio-logique, tout être humain, quel qu'il soit et où qu'il soit, estime inconsciemment ou consciemment avoir des "*droits subjectifs*" qu'il pense "*naturels*" et qu'il entend, donc, faire reconnaître par les autres, par l'Autre. Dans la société étatique qui est la société organisée de la modernité, l'Autre c'est le Pouvoir politique étatique et donc son droit. Se faire reconnaître par le droit de l'Etat c'est obtenir des facultés juridiques d'agir, c'est obtenir des libertés d'agir de Celui qui détient le monopole de l'action, le Souverain. Les libertés d'agir accordées par le Souverain sont les droits positifs subjectifs.

De la demande des dirigés fondée sur les besoins "*naturels*", à la réception par eux des "*droits positifs*" accordés par les dirigeants, s'étend le vaste chemin idéologique de la formation d'une théorie tendant à légitimer la demande puis sa satisfaction qui, pour les dirigeants, ne peut être que gratifiante pour le bénéficiaire, qui donc ne peut être que juste, ce qui n'est pas nécessairement le point de vue des dirigés.

---

(1) Le marxisme ne peut faire exception à la règle, qui est un système idéologique qui repose sur le postulat qu'il convient d'accorder à chacun selon son travail productif et que, donc, il n'est pas juste que l'être humain soit dépossédé de son produit, du produit de son travail, ce qui le conduit à être aliéné par rapport à la nature - car sa nature c'est la construction du monde par le travail productif.

## SECTION 1

**Des droits naturels subjectifs aux droits positifs subjectifs, en passant par un Droit Naturel Objectif justifiant un Droit Positif Objectif.**

711.- Tout système juridique, quel qu'il soit, est fondé, implicitement ou explicitement, sur une **idéologie légitimante** élaborée par des théoriciens, imposée par des dirigeants et contestée par des dirigés dont certains aspirent à devenir dirigeants.

Que les théoriciens soient intéressés ou apparemment désintéressés, leurs systèmes idéologiques catalysent l'énergie bio-logique humaine.

**§ 1 - Des théoriciens intéressés ou théoriciens apparemment désintéressés (1).**

712.- Certains théoriciens, situés dans un certain contexte économique et social, et, par ailleurs, sincèrement convaincus ou non-convaincus d'oeuvrer dans l'**intérêt général**, estiment qu'ils devraient bénéficier, ainsi que les membres de leur groupe social, de certains droits positifs subjectifs.

Certains autres théoriciens, estimant que dans l'intérêt général certains groupes sociaux devraient bénéficier de certains droits positifs subjectifs et, bien que n'appartenant pas, eux-mêmes, à ces groupes sociaux, entendent promouvoir les intérêts de ces derniers.

Tous ces théoriciens élaborent un **système idéologique** comprenant une morale sociale et un Droit Naturel Objectif (D.N.O.) apte, selon eux, à justifier une certaine forme et un certain contenu de droits positifs subjectifs (d.p.s.), c'est-à-dire à justifier un système de Droit Positif Objectif (D.P.O.). Et ils "*sacralisent*" leur système en faisant référence aux **dieux**, à **Dieu**, à la **Nature**, à la **Raison** et/ou au "*sens de l'Histoire*", par exemple, ce qui en fait une théologie ou une philosophie.

**§ 2 - Des catalyseurs d'énergies.**

713.- L'immense **faculté de croire** des Hommes a besoin d'être organisée, formalisée, orientée.

Le développement des personnes se formalise par la norme, peu importe son nom, mais pour des raisons techniques évidentes il faut, dans les sociétés complexes distinguer clairement la norme juridiquement positive de la norme non juridiquement positive.

(1) Qui peuvent être motivés par la soif de notoriété et/ou l'esprit de vengeance... ou par la soif de connaître ... par l'illusion euphorisante...

Seul le **Politique** a les moyens de formaliser juridiquement les aspirations bio-logiques de tous dans l'intérêt commun, qui devrait être celui de l'espèce, c'est-à-dire de l'Humanité toute entière.

Cela ne peut se faire sans antagonisme entre systèmes. L'opposition du Juste et de l'Injuste est permanente car la **Vérité** est sans nom.

## SECTION 2

### L'inévitable opposition du Juste et de l'Injuste.

714.- Les théoriciens (1) présentent toujours leurs systèmes comme étant justes et ils sont acceptés comme étant justes par ceux qui y trouvent, ou croient y trouver, la reconnaissance théorique des "*droits naturels subjectifs*" qu'ils revendiquent.

Mais le bonheur n'est jamais Total. La présence de l'Autre est permanente. L'imagination est sans repos qui fait le Juste et l'Injuste de celui qui désire l'Absolu. Or la soif de l'Absolu est permanente.

#### § 1 - La soif de l'Absolu

715.- A tout système dominant de Droit Naturel Objectif répondent nécessairement des systèmes dominés de D.N.O., reconnus ou non-reconnus comme pouvant officiellement existés par le Pouvoir dominant.

En effet, si le Droit Positif Objectif (D.P.O.) d'un groupe social territorial, actuellement un Etat, fondé sur un système de Droit Naturel Objectif, ne permet pas à certains de ses membres de bénéficier, ou de croire bénéficier, des droits positifs subjectifs qui répondent à leurs aspirations naturelles, ces membres sont biologiquement amenés à penser qu'ils subissent une injustice, à penser que le système juridique existant n'est pas juste.

Aucun système, jamais, ne peut faire l'unanimité car la soif de "*Justice*", la soif de l'Absolu, est inextinguible, est permanente, et l'imagination prolifique.

#### § 2 - Est permanente.

716.- Si les contestataires réussissent, dans un Etat déterminé, par la Réforme ou la Révolution, à prendre le Pouvoir, alors, et "*tout naturellement*", ils entendront imposer à leur tour le système de Droit Naturel Objectif qui est la fraction juridique de leur idéologie - et ils fonderont ainsi un nouveau Droit Positif Objectif attributif de droits positifs subjectifs.

---

(1) Comment ne pas rendre un "*vibrant*" hommage à ces admirables théoriciens, souvent des professeurs d'ailleurs, qui élucubrent si merveilleusement!...

Si ce nouveau système normatif est contesté par certains des membres du groupe social... Or aucun système n'est incontestable...

Les **théories du Juste et de l'Injuste** sont des **tentatives idéologiques** pour contester ou, au contraire, légitimer un ordre normatif positif, dans l'intérêt réel ou supposé tel, de leurs auteurs, et/ou de l'intérêt commun supposé. Mais cela n'enlève rien au fait que les individus aspirent à devenir des personnes - c'est-à-dire à vivre et à se développer au maximum de leurs potentialités, plus ou moins correctement appréciées. Et cela n'enlève rien au fait que cette aspiration à la **dignité d'être une personne** trouvera plus facilement sa réalisation dans un milieu bio-phile plutôt que nécro-phile.

### 717.- Le cycle permanent du Juste et de l'Injuste.

#### DIRIGEANTS

Idéologie de	1. Théologie/Philosophie	.3	Contestation
Légitimation	2. Morale sociale	.2	de
	3. Droit Naturel Objectif	.1	Idéologie
Moyens d'Action	1. Droit Positif Objectif	droits naturels subjectifs	.3 Action
	2. droits positifs subjectifs	Consensus variable	.2 d'
	3. Administration	Contributions	.1 Moyens

#### DIRIGES